



Dans tous les cas nous vous recommandons de contacter les autorités préfectorales et municipales en cas de décret ou arrêté spécifique à votre activité sur leur territoire.

COVID-19 PROTOCOLE SANITAIRE APPLICABLE AUX EPREUVES DE SPORTS MECANIQUES MOTO UFOLEP

Introduction

Le présent document a pour finalité d'exposer aux moto-clubs organisateurs les recommandations de l'UFOLEP quant à l'organisation de manifestations sportives dans le contexte sanitaire actuel.

Dans le cadre de la fin de l'Etat d'Urgence Sanitaire et de la reprise progressive de ses activités, L'UFOLEP accompagne les organisateurs des manifestations de sport mécanique moto

Afin de participer à la lutte contre la propagation de l'épidémie de la Covid-19, l'UFOLEP a établi un document visant à formaliser des recommandations sanitaires adaptées à l'organisation de tous les types de manifestations de sport mécanique moto (cross ou piste, enduro, endurance, trial, ...) au regard des dispositions sanitaires prises par le gouvernement.

Aussi, celui-ci est réalisé en tenant compte de l'état actuel de nos connaissances sanitaires et des décisions gouvernementales. Celles-ci ont été précisées par le décret n°2020-911 du 27 juillet 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

Le présent document pourra faire l'objet de modification suivant l'évolution de la situation sanitaire et des prises de décisions gouvernementales. Il est également soumis à l'appréciation des autorités administratives locales compétentes.

Les manifestations motocyclistes peuvent accueillir jusqu'à 5.000 personnes dans le respect des règles sanitaires et de distanciation physique en vigueur. Cette jauge de 5.000 personnes comprend tout à la fois les membres de l'organisation, les officiels, les pilotes et leurs accompagnateurs ainsi que le public. Nous appelons votre attention sur le fait que les Préfectures peuvent, au regard de la situation sanitaire locale, imposer des dispositions complémentaires et/ou différenciées aux règles générales exposées ci-dessous.

A compter du 15 août 2020, le préfet peut accorder à titre exceptionnel des dérogations, après analyse des facteurs de risques et notamment : de la situation sanitaire générale et de celle des territoires concernés ; des mesures mises en œuvre par l'organisateur afin de garantir le respect des mesures barrières ; des dispositions spécifiques prises par l'organisateur afin de prévenir les risques de propagation du virus propres à l'événement concerné au-delà de 5 000 personnes.

Les dérogations peuvent porter sur un ou une série d'évènements lorsqu'ils se déroulent dans un même lieu, sous-la responsabilité d'un même organisateur et dans le respect des mêmes mesures et dispositions sanitaires. Il peut y être mis fin à tout moment lorsque les conditions de leur octroi ne sont plus réunies.

Recommandations générales

Dans le cadre des manifestations de sport mécanique moto, certains principes généraux, fondés sur les mesures barrières, régissant leurs organisations se dégagent :

- Respecter les gestes barrières : port du masque obligatoire en lieu clos au sens du décret du 10 juillet 2020, ou lorsque la distanciation physique (1m) ne peut être respectée, mettre à disposition du gel hydroalcoolique, respect du principe de distanciation physique, lavage régulier des mains;
- Sensibiliser et s'engager à ne pas participer aux activités en cas de symptômes (fièvre, toux, fatigue inhabituelle, céphalées, et/ou si contacts récents avec une personne contaminée au Covid-19 (suspectée ou confirmée) en cas de suspicion d'infection contacter le service médical de la manifestation;
- Désigner un référent «Covid-19» (titulaire d'une licence UFOLEP auprès de la structure affiliée support de l'organisation) responsable de la mise en place des gestes barrières et du respect du présent protocole;
- Prévoir l'affichage des consignes sanitaires et des gestes barrières en plusieurs points du site de pratique (accueil pilotes, entrée(s) spectateurs, spéciales, zones, etc.) ;
- Assurer un nettoyage quotidien et la désinfection des installations (accueil administratif, Direction de course, salle de briefing, salle de Jury, local technique et de chronométrage, les véhicules nécessaires à l'organisation, etc.) et veiller à désinfecter régulièrement les points de contact ;
- Prévoir un local ou à défaut un véhicule, équipé de masques, gants, blouses, gel hydroalcoolique, permettant d'isoler un éventuel malade (Ex: en attente d'une évacuation décidée par le SAMU);
- L'utilisation de vestiaires collectifs est interdite;
- Les équipements de protection individuelle ne peuvent être partagés, prêtés ou échangés. De la même façon, le partage, prêt ou échange de matériel est interdit ;
- Désinfecter régulièrement les sanitaires et les points de contact susceptibles de transmettre le virus.

Engagement des concurrents/Pilotes

La procédure d'engagement en ligne est à privilégier.

La procédure d'engagement peut permettre aux organisateurs de rappeler de nombreuses informations : gestes barrières, conditions d'accueil sur le site et notamment la gestion des flux, rappel de l'interdiction des prêts et échanges d'équipements, nombre d'accompagnateurs acceptés (si leur capacité est limitée)

L'organisateur doit s'assurer que les officiels et/ou bénévoles en charge des vérifications préliminaires soient équipés du matériel de protection adapté à l'accomplissement de leur mission (masques, gants, visières de protection, vitres de separation, ...).

Contrôle administratif

Les effectifs doivent être limités au strict nécessaire

Les locaux doivent être aménagés et aérés : la gestion des flux devra permettre le respect des règles de distanciation physique, éviter les croisements, le marquage au sol est recommandé

- Pour les vérifications administratives, seul le concurrent est autorisé à se présenter (sauf exception pour les mineurs qui pourront être accompagnés de leur représentant légal). Le prêt de matériel (exemple : stylo) est interdit. Le port du masque est obligatoire.
- Les accompagnateurs sont interdits

Contrôle technique

- Les matériels utilisés (sonomètre, compte-tours, ...) devront être désinfectés en début et en fin de l'ensemble des contrôles, en cas de changement de contrôleur les matériels devront être à nouveau désinfectés avant toute utilisation.
- Pour les vérifications techniques le pilote devra porter un masque;
- Le pilote présentera au commissaire technique ses équipements de protection et la machine devra être mise sur béquille;
- Les équipements de protection individuelle ne peuvent en aucune manière être échangés ni partagés, quelle que soit leur nature.

Paddock / Parc d'assistance

- Limiter les effectifs
- Le port du masque est obligatoire ;
- Prévoir des points de distribution de gel hydroalcoolique ;
- Désinfecter régulièrement les points de contacts susceptibles de transmettre le virus (barrières, sanitaires, équipements d'identification etc.);
- Le lavage des moto sera interdit sur le site

Officiels / Bénévoles / Personnels

- Inciter les officiels et/ou bénévoles à venir avec leurs équipements personnels et dans la tenue adaptée;
- Tout le matériel prêté aux officiels et/ou bénévoles (drapeaux, radios, sonomètres, etc.) devra être désinfecté dès sa restitution;
- Privilégier les briefings dématérialisés (officiels, concurrents, ...) ou en extérieur;
- Privilégier l'affichage dématérialisé des classements, résultats, décisions, etc. ;
- S'agissant de la direction de course et du jury : interdire l'accès aux locaux à toutes les personnes qui ne les composent ou qui ne sont pas convoquées. Le port du masque est obligatoire et il conviendra de prévoir du gel hydroalcoolique à l'entrée de la salle, d'aérer et désinfecter régulièrement les locaux.
- S'agissant des commissaires : il est recommandé qu'ils utilisent leurs drapeaux personnels. Si les drapeaux sont fournis par l'organisateur, ils ne devront pas être échangés et devront être désinfectés en début et fin de journée.
- En poste, les commissaires devront respecter les règles de distanciation physique ou à défaut être équipés de masques « grand public ».

Cérémonies protocolaires

- Port du masque obligatoire pour les interviews et le prêt de micro est interdit. Sans cela, les interviews sont interdites

- Lors des podiums ou remise de prix, l'organisateur devra limiter les personnes au strict nécessaire. Le port du masque est obligatoire sur le podium. Les remises de coupes et dotations devront être effectuées sans contact

Restauration / Bars / Buvettes

Les stands de vente de nourriture à emporter / buvettes sont autorisés.

Toutefois, en cas de places assises ou mange-debout mis à disposition du public, les règles relatives à la restauration seront applicables (distanciation minimum d'un mètre entre chaque table)

L'organisation et l'accès aux lieux de restauration doivent être conçus de façon à limiter au maximum les files d'attente et les croisements (gestion des flux et marquage au sol).

- Positionner un distributeur de gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie des lieux de restaurations ;
- Privilégier le service à l'assiette, le format « buffet » est à éviter afin de limiter la propagation du virus ;
- Les personnes accueillies ont une place assise et une même table peut regrouper 10 personnes maximum.

Les prestataires, intervenants en cuisine, personnels de service doivent respecter le protocole sanitaire spécifique à ce secteur.

Restauration à emporter 1 seule personne par famille et port du masque obligatoire

Spectateurs

L'organisateur doit se rapprocher des autorités administratives compétentes pour déterminer les règles applicables à l'accueil des spectateurs ;

- Le cas échéant, la billetterie dématérialisée est à privilégier ;
- Dès que cela est possible, l'organisateur doit mettre à disposition des spectateurs des points de gel hydroalcoolique ;
- La distribution de programme, de goodies ou autres cadeaux, sont interdits.
- Le port du masque est obligatoire pour le public

Le speaker de la manifestation (s'il y en a un) devra régulièrement effectuer des annonces sonores à destination du public leur rappelant les consignes sanitaires à respecter et les règles de distanciation physique à observer ;

Nous vous rappelons que ce document est susceptible d'évoluer suivant la situation sanitaire et les décisions gouvernementale et fédérales qui en découleront.

En toute hypothèse les organisateurs doivent veiller à prendre toutes les mesures de précautions nécessaires et de faire scrupuleusement respecter les mesures barrières. Il fait appel aux sens des responsabilités et au civisme de tous les acteurs de nos manifestations pour permettre la mise en œuvre de ces mesures susceptibles de prévenir les risques de propagation du virus.

Enfin, nous vous rappelons qu'au regard du droit applicable le Préfet de département est habilité à prendre toutes mesures complémentaires et ou différenciées au règles susmentionnées

Par conséquent nous vous encourageons à interpeler les autorités administratives locales compétentes.